



PROCES-VERBAL DU COMITE DU 6 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi six février, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 27 janvier 2017

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick
BONNET Georges
CHANSAREL Jean-Paul
COIGNAT Eric
COLLADO Valérie
DE GONNEVILLE Philippe
DELMAS Christine
DUCAMIN Jean-Marie
DUCASSE Dominique
GLAENTZLIN Gérard
GUILLON Monique
LUMMEAUX Bernard
PALLET Dominique
PARIS Xavier

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEVOS Alain a donné pouvoir à Marie LARRUE
LETOURNEUR Chrystel a donné pouvoir à Nathalie LE YONDRE
MALVAES Patrick a donné pouvoir à M-Hélène DES ESGAULX
ROSSIGNOL Thierry a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA
MAUPILE Yvette a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX

Excusés : Jacques CHAUVET, Véronique DESTOUESSE, LAMOU Isabelle, Pierrette PEBAYLE

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ;
François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ;
Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ;
MM. BRUNET Didier et MOAL Thierry (Eloa / SAGEBA) ; Jean-Paul MANZANO, Trésorier du SIBA.

Christine DELMAS a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 12 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR du COMITE du 6 FEVRIER 2017		
	RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
FINANCES		
	COMPTE DE GESTION EXERCICE 2016	François DELUGA
	COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016	François DELUGA
	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 Budget Principal M14	François DELUGA
	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 Budget service Dragage M14	François DELUGA
	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 Budget annexe du service de l'Assainissement M49	Philippe DE GONNEVILLE
	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 Budget service assainissement non collectif M49	Philippe DE GONNEVILLE
	BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017	François DELUGA
	CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT	François DELUGA
	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS CRÉATION	François DELUGA
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	RÉALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES – TAUSSAT GARE 2 – LANTON - lot 2 désodorisation/ lot 8 déconstruction/lot 9 VRD	Gérard GLAENTZLIN
	RÉALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES – ZI 2 – LA TESTE DE BUCH - lot 5 déconstruction / lot 6 VRD	Monique GUILLON
	CONSTRUCTION D'UNE CHEMINÉE D'ÉQUILIBRE SUR LE COLLECTEUR SUD 1500 - LA TESTE DE BUCH	Yves FOULON
	REMPLACEMENT D'UN TRONÇON du COLLECTEUR SUD 1 500 MM – LA TESTE	Jean-Jacques EROLÉS
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - GEMAPI		
	SYSTEME D'INFORMATION RELAIS INTER-LACS (SIRIL) - PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COBAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS ET LE SIBA FIXANT LES CONDITIONS DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN DE CET OUTIL	Marie-Hélène DES ESGAULX
LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON		
	GESTION ET MISE A JOUR DE LA CENTRALE DES DISPONIBILITES DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A L'ECHELLE DU BASSIN D'ARCACHON	Marie-Hélène DES ESGAULX
POLE MARITIME		
	ACCORD-CADRE POUR L'EXPLOITATION DES BASSINS DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE D'AUDENGE ET DE LANTON	Jean-Guy PERRIÈRE
POLE ENVIRONNEMENT		
	RECONDUCTION DES CONVENTIONS-CADRES SUR LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX REPAR ET REMPLAR	Jean-Yves ROSAZZA
RESSOURCES HUMAINES		
	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Bernard LUMMEAUX

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 6 décembre au 27 janvier 2017.

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » et d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » LA TESTE DE BUCH - LOT 1 GENIE CIVIL - AVENANT 5

Avenant conclu avec la société SOGEA pour prolonger le délai d'exécution du marché d'un mois.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - CHEMIN DU CASSIEU - COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SADE diminuant le montant du marché de 20 882 € HT pour le fixer à 158 383 € HT, soit 190 059,60 € TTC.

ACQUISITION DE SIX VEHICULES AUTOMOBILES NEUFS : commande conclue avec l'UGAP pour :

- Un véhicule PEUGEOT PARTNER VP Active 1,2L PureTech S/S BVM5 6 CV - 110 CH pour un montant global de 12 915,90 € HT soit 15 448,53 € TTC comprenant les frais de carte grise et d'immatriculation ;
- Un véhicule RENAULT, KANGOO Zen Energy TCe 115CV pour un montant global de 14 780,14 € HT soit 17 585,62 € TTC comprenant les frais de carte grise et d'immatriculation
- Trois véhicules TOYOTA Yaris Dynamic YARIS **Hybrides** 100h 3 CV - 100 CH pour un montant global de 42 311,43 € HT soit 50 772,06 € TTC
- Un véhicule CITROEN NEMO Multispace Confort HDi 80 BVM 4 CV - 80 CH pour un montant global de 13 196,37 € HT soit 15 801,49 € TTC comprenant les frais de carte grise et d'immatriculation ;

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - ALLEE DES GEMELLES - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL augmentant le montant des travaux de 18 253 € HT pour le fixer à 238 714 € HT, soit 286 456,80 € TTC.

ACCORD-CADRE RELATIF AU LANCEMENT DE LA MARQUE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 10 - Marché conclu avec SEPPA COMMUNICATION/HÔTEL REPUBLIQUE pour un montant de 23 968 € HT soit 28 761,60 € TTC.**ELABORATION D'UNE PLATEFORME OPERATIONNELLE DE PREVISIONS ET D'OBSERVATIONS MARINES** - Marché conclu avec la société ACTIMAR pour la réalisation et l'exploitation de la plateforme pour un montant de 20 413 € HT, soit 24 495,60 € TTC.**EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE SERVEURS ET STOCKAGE**

Marché conclu avec la société CHEOPS TECHNOLOGY pour la mise en œuvre d'une infrastructure serveur assortie d'une garantie de 5 ans pour un montant global de 80 536 € HT soit 96 643,20 € TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMÉRIQUES MULTIFONCTIONS ET D'IMPRIMANTES GRAND FORMAT MULTIFONCTIONS CONNECTÉS, LOT N°1 : LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMÉRIQUES

Avenant conclu avec la société DOCUMENT CONCEPT pour prolonger d'un mois la période de location des photocopieurs jusqu'au 31 janvier 2017.

ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE DEVELOPPEMENT, LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET POUR LA MARQUE TERRITORIALE BASSIN D'ARCACHON

- Accord-cadre pour réaliser la prestation correspondant au lot 1 : conception, formation, hébergement, maintenance et assistance au développement conclu avec la société HDR COMMUNICATIONS. Il s'agit d'un accord-cadre, dont le montant maximum est inférieur à 14 000 € HT pour la première période d'exécution s'achevant au 31 décembre 2017. En cas de reconduction de l'accord cadre, le montant maximum annuel sera de 10 000 € HT.

- Marché subséquent 1 correspondant à la conception et au développement du site internet (y compris la formation du personnel) conclu pour un montant de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS (LOT 1) - LOCATION ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES GRAND FORMAT MULTIFONCTIONS CONNECTES (LOT 2)

Le marché correspondant au lot n°1 est conclu avec la société SHARP pour un montant de 30 774,65 € HT, soit 36 929,58 € TTC pour la location de 6 photocopieurs pendant 4 ans auquel s'ajoutera le coût de maintenance de ces équipements (prix à la copie N&B : 0.0031 € HT/copie - prix à la copie couleur : 0.029 € HT/copie).

Le marché correspondant au lot 2 est déclaré sans suite. En effet, il vient d'être confirmé un projet d'extension et de réorganisation des services entre les deux sites du SIBA, ce qui conduira d'ici 18 mois à revoir les besoins pour ce type d'équipement. Aussi a-t-il été décidé de reporter d'environ deux ans cette consultation.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - COMMUNE D'AUDENGE - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 17 février 2017.

REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE ET DE LA CARTE DES DEPLACEMENTS 2017 DU BASSIN D'ARCACHON – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SCOOP COMMUNICATION pour réduire le nombre d'exemplaire du guide et de ses deux suppléments à 112 000 exemplaires au lieu des 200 000 exemplaires initialement prévus. Cet avenant fixe le coût global du marché à 135 038 € TTC, correspondant à une baisse de 1.54 % du coût initial. La participation directe du SIBA s'élève désormais à 25 038 € TTC, soit une moins-value de 2 112 € TTC.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'ENROCHEMENTS POUR LA CONSTITUTION D'UN SEUIL DE SECURITE - CANAL DES LANDES – COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS

Marché conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 51 725 € HT soit 62 070 € TTC.

ACCORDS-CADRES POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAIGNADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON

Accord-cadre à bons de commande pour le réensablement des plages des bassins de baignade et des plages intérieures des communes riveraines du Bassin d'Arcachon nécessitant un transport routier (lot 1) conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant maximum de 160 000 € HT.

Accord-cadre à bons de commande pour le réensablement des plages intérieures des communes riveraines du Bassin d'Arcachon, avec déblai remblai sur place (lot2), avec la société ROLLIN pour un montant maximum de 40 000 € HT.

ACCORD-CADRE RELATIF A DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (G1/G2) POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION ENDIGUE ET DE SES OUVRAGES ANNEXES A GUJAN-MESTRAS - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société ECR ENVIRONNEMENT pour introduire, dans l'accord-cadre, 4 prix nouveaux :

- 3.4 : Fouilles de reconnaissances à la pelle mécanique : 200 € HT/unité
- 6.3 : Mesure de la teneur organique : 60 € HT/unité
- 6.4 : Essais Proctor Normal : 220 € HT/unité
- 6.5 : Essais d'aptitude au traitement (chaux et/ou liants hydrauliques) : 600 € HT/unité

INJECTION DE COLLECTEURS ABANDONNES - COLLECTEUR GRAVITAIRE DE CAMICAS A LAGRUA COMMUNES D'ARCACHON ET DE LA TESTE DE BUCH ET COLLECTEUR NORD DE FOSSE NEUF A ARES GARE COMMUNE D'ARES

Marché conclu avec la société COFEX pour un montant de 154 940 € HT soit 185 928 € TTC.

CONVENTIONS DE SERVITUDE :

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE LA TESTE : convention conclue avec M. RECTON, parcelle FT 155, à titre gratuit.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE LA TESTE : convention conclue avec la Compagnie de Gestion d'Aquitaine (COMGESA) parcelle GW58, à titre gratuit.

TRANSFERT DE PROPRIETE :

Transfert de propriété à la commune du Teich d'ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales, avenue de la Côte d'Argent.

RESSOURCES HUMAINES :

CONTRAT NON PERMANENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Contrat conclu avec Valérie SOLEILLANT pour une période de 6 mois, du 16 janvier au 15 juillet 2017 pour assurer des tâches administratives afin de terminer et compléter les mises à jour du fichier GED et participer à l'élaboration des pièces comptables et administratives se rapportant aux marchés publics

AUTRES :

ARRETE COMPTABLE DE VIREMENT DE CREDITS - DEPLACEMENT DE CREDITS de 1 000 € en Dépenses Imprévues sur les chapitres « 042 et 040 » suite à une cession immobilière.

Rapporteur : François DELUGA

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Mes chers Collègues,

Je sou mets à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2016, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	4 255 427,05	3 459 833,41	
<i>Excédent N-1</i>	2 394 450,64		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	6 649 877,69	3 459 833,41	3 190 044,28
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 791 530,23	5 673 951,02	
<i>Excédent N-1</i>	1 039 554,00		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	9 831 084,23	5 673 951,02	4 157 133,21
EXCEDENT GLOBAL			7 347 177,49

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	129 238,05	137 967,60	
<i>Excédent N-1</i>	405 994,69		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	535 232,74	137 967,60	397 265,14
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	611 821,54	587 017,61	
<i>Excédent N-1</i>	48 087,40		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	659 908,94	587 017,61	72 891,33
EXCEDENT GLOBAL			470 156,47

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	12 842 964,91	14 708 393,31	
<i>Excédent N-1</i>	4 618 499,77		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	17 461 464,68	14 708 393,31	2 753 071,37
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	12 548 074,47	5 547 928,56	
<i>Excédent N-1</i>	1 773 653,94		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	14 321 728,41	5 547 928,56	8 773 799,85
EXCEDENT GLOBAL			11 526 871,22

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<i>Total de la Section d'Investissement</i>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	10 207,09	10 832,06	
<i>Excédent N-1</i>	10 807,89		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	21 014,98	10 832,06	10 182,92
EXCEDENT GLOBAL			10 182,92

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, tels qu'ils viennent de vous être présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président sort pendant la lecture et le vote de la délibération ; Mme GUILLON, doyenne de l'assemblée préside alors la séance pendant cette délibération.

RAPPORTEUR : François DELUGA

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2016 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	4 255 427,05	3 459 833,41	
<i>Excédent N-1</i>	2 394 450,64		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	6 649 877,69	3 459 833,41	3 190 044,28
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 791 530,23	5 673 951,02	
<i>Excédent N-1</i>	1 039 554,00		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	9 831 084,23	5 673 951,02	4 157 133,21
EXCEDENT GLOBAL			7 347 177,49

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	129 238,05	137 967,60	
<i>Excédent N-1</i>	405 994,69		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	535 232,74	137 967,60	397 265,14
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	611 821,54	587 017,61	
<i>Excédent N-1</i>	48 087,40		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	659 908,94	587 017,61	72 891,33
EXCEDENT GLOBAL			470 156,47

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	12 842 964,91	14 708 393,31	
<i>Excédent N-1</i>	4 618 499,77		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	17 461 464,68	14 708 393,31	2 753 071,37
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	12 548 074,47	5 547 928,56	
<i>Excédent N-1</i>	1 773 653,94		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	14 321 728,41	5 547 928,56	8 773 799,85
EXCEDENT GLOBAL			11 526 871,22

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<i>Total de la Section d'Investissement</i>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	10 207,09	10 832,06	
<i>Excédent N-1</i>	10 807,89		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	21 014,98	10 832,06	10 182,92
EXCEDENT GLOBAL			10 182,92

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2016 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 26 janvier 2017.

M. DELUGA précise que le Syndicat a fait le choix d'un auto-financement important pour avoir des emprunts limités ; cela permet de réaliser 20 M € de

travaux sur le budget annexe et cela permet aussi d'avoir une capacité d'endettement, de ne pas peser sur les recettes et de ne pas augmenter la participation des communes donc de ne pas augmenter la fiscalité.

Le deuxième point qui explique ces importants excédents, ce sont les gros chantiers qui sont engagés en fin d'année et qui entraînent, de fait, des reports de crédits. C'est la raison pour laquelle, en 2017, le Syndicat va mettre en place les APCP.

Mme DES ESGAULX souligne ces excellents résultats et rappelle que le Syndicat ne fonctionne pas comme les communes pour les excédents ; il faut les considérer comme de l'autofinancement et évite au Syndicat de faire du « stop and go » ; elle précise que la Chambre Régionale des Comptes ne voyait pas toujours cette réalité mais en a validé le principe lors du dernier contrôle.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

BUDGET PRINCIPAL M 14

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2016 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 3 190 044,28 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 4 157 133,21 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2017, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 1 297 133,21 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL - M 14

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 3 117 579,21 € déficit :</p> <p>excédent : + 1 039 554,00 € déficit :</p> <p>excédent : + 4 157 133,21 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : + 795 593,64 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 394 450,64 € déficit :</p> <p>excédent : + 3 190 044,28 € déficit :</p> <p>- 2 244 829,19 €</p> <p>- 2 244 829,19 €</p> <p>+ 945 215,09 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>+ 4 157 133,21 €</p> <p>2 860 000,00 €</p> <p>1 297 133,21 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 297 133,21 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 3 190 044,28 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 860 000 €

RAPPORTEUR : François DELUGA

BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2016 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement :	excédent de	397 265,14 €
- Section de Fonctionnement :	excédent de	72 891,33 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2017, en recettes, à l'article R.001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 72 891,33 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 24 803,93 € déficit :</p> <p>excédent : + 48 087,40 € déficit :</p> <p>excédent : + 72 891,33 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit : - 8 729,55 €</p> <p>excédent : + 405 994,69 € déficit :</p> <p>excédent : + 397 265,14 € déficit :</p> <p>- 108 909,62 €</p> <p>- 108 909,62 €</p> <p>+ 288 355,52 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>72 891,33 €</p> <p>72 891,33 € -</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 72 891,33 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 397 265,14 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2016 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 2 753 071,37 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 8 773 799,85 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2017, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 2 671 852,97 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M 49

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter			
• résultat de l'exercice :		excédent :	+ 7 000 145,91 €
		déficit :	
• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent :	+ 1 773 653,94 €
		déficit :	
• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)		excédent :	+ 8 773 799,85 €
		déficit :	
Besoin réel de financement de la Section d'Investissement			
• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice		excédent :	
		déficit :	- 1 865 428,40€
• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :	+ 4 618 499,77 €
		déficit :	
• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)		excédent :	+ 2 753 071,37 €
		déficit :	
• dépenses d'investissement engagées non mandatées			- 7 447 862,39 €
• recettes d'investissement restant à réaliser			
• solde des restes à réaliser			- 7 447 862,39 €
• (B) besoin (-) réel de financement			- 4 694 791,02 €
• excédent (+) réel de financement			
Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement			
• résultat excédentaire (A 1)			8 773 799,85 €
- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			- 4 694 791,02 €
- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			6 100 000,00 €
- Réserve réglementée (plus value pour cession de terrain)			1 946,88 €
- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)			2 671 852,97 €
• résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)			-

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1
	2 671 852,97 €		2 753 071,37 €
			R1068 et 1064 : excédent de fonctionnement capitalisé
			6 101 946,88 €

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2016 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 10 182,92 €

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 10 182,92 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – M 49

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent déficit - 624,97 €</p> <p>excédent : + 10 807,89 € déficit :</p> <p>excédent : + 10 182,92 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit : excédent : déficit : excédent : déficit</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>+ 10 182,92 €</p> <p>+ 10 182,92 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 10 182,92 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 - R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2017 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M14)	20 052 937,49 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M14).	1 152 896,47 €
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49).	40 050 071,22 €
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif (Instruction M49)	23 802,92 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2017	61 279 708,10 €

I - BUDGET PRINCIPAL

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à **20 052 937,49 € €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	10 000 293,21 €	10 000 293,21 €
Section d'Investissement	10 052 644,28 €	10 052 644,28 €
TOTAL	20 052 937,49 €	20 052 937,49 €

1) Section de Fonctionnement

a : Recettes

Nous trouvons :

Le produit des contributions des membres du Syndicat, soit 6 820 060 € pour l'année 2017 auquel s'ajoute la dotation générale de décentralisation du SIHS (450 000 €), les recettes des budgets annexes et autres (1 052 500 €), des recettes à reverser dans le cadre de REMPLAR (173 600 €), l'amortissement des subventions (207 000 €) et l'excédent reporté (1 297 133,21 €).

Total des recettes	10 000 293,21 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont :

-les charges à caractère général	2 497 000,00 €
-les charges de personnel	3 412 025,00 €
-les autres charges de gestion courante	271 000,00 €

-les charges financières	198 000,00 €
-les charges exceptionnelles	5 000,00 €
-les amortissements	561 200,00 €
-les dépenses imprévues	256 068,21 €
-le virement à la section d'investissement	2 800 000,00 €

Total des Dépenses	10 000 293,21 €
---------------------------	------------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	2 800 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	429 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	561 200,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	212 400,00 €
- l'affectation du résultat 2015	2 860 000,00 €
- l'excédent reporté de 2016	3 190 044,28 €

Total des recettes	10 052 644,28 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

* Dépenses financières : 792 815,09 €

- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	200 700,00 €
- Amortissement des subventions :	207 000,00 €
- dépenses imprévues :	385 115,09 €

* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles 7 015 000,00 €

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	100 000,00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	815 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	2 560 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	200 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	40 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	810 000,00 €
Opération n° 20	Acquisition de matériel et travaux pour le siège	310 000,00 €
Opération n° 21	Acquisition de matériel pour le SHI	910 000,00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	50 000,00 €
Opération n° 23	Promotion du Bassin d'Arcachon	50 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	100 000,00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	305 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	420 000,00 €
Opération n° 28	Etudes et acquisitions de données environnementales	325 000,00 €
Opération n° 30	Statégie de marque	20 000,00 €

- les restes à réaliser de l'exercice 2016 2 244 829,19 €

Total des dépenses	10 052 644,28 €
---------------------------	------------------------

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 152 896,47 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	663 121,33 €	663 121,33 €
Section d'Investissement	489 775,14 €	489 775,14 €
TOTAL	1 152 896,47 €	1 152 896,47 €

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- Travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement) 580 000,00 €
- l'amortissement des subventions 10 230,00 €
- l'excédent reporté 72 891,33 €

Total des Recettes	663 121,33 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- les charges à caractère général 247 900,00 €
- les charges de personnel 301 000,00 €
- les charges exceptionnelles 500,00 €
- les amortissements 80 510,00 €
- les dépenses imprévues 33 211,33 €

Total des Dépenses	663 121,33 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations 80 510,00 €
- le FCTVA 12 000,00 €
- l'excédent reporté 397 265,14 €

Total des Recettes	489 775,14 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Dragage 489 775,14 €
 - des études 35 000,00 €
 - des frais d'insertion mobiliers 5 000,00 €
 - 5 000,00 €

travaux	300 000,00 €
Amortissement Subv.	10 230,00 €
des reports de crédits	108 909,62 €
des dépenses imprévues	25 635,52 €

Total des Dépenses	489 775,14 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **40 050 071,22 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section d'Exploitation	14 057 052,97 €	14 057 052,97 €
Section d'Investissement	25 993 018,25 €	25 993 018,25 €
TOTAL	40 050 071,22 €	40 050 071,22 €

1) Section d'Exploitation

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l' Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 700 000,00 €
- Redevances d' assainissement :	7 800 000,00 €
- Redevance d' assainissement de la BA 120 :	60 000,00 €
- Redevance d' assainissement de Smurfit :	330 000,00 €
- Prime pour épuration :	300 000,00 €
- Redevances domaniales	60 000,00 €
- Remboursement d' annuités d' emprunts par le Département :	4 300,00 €
- Dotation à l' amortissement des subventions :	1 130 900,00 €
- L' excédent reporté	2 671 852,97 €

TOTAL	14 057 052,97 €
--------------	------------------------

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	1 105 000,00 €
-les charges de personnel	650 500,00 €
-les admissions en non valeur	60 000,00 €
-les charges financières	709 000,00 €
-les charges exceptionnelles	60 000,00 €
-les amortissements	4 220 000,00 €
-les dépenses imprévues	152 552,97 €
-le virement à la section d'investissement	7 100 000,00 €

TOTAL	14 057 052,97 €
--------------	------------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	7 100 000,00 €
- L'amortissement des immobilisations	4 220 000,00 €
- Emprunts	2 000 000,00 €
- La récupération de la TVA :	1 800 000,00 €
- Opération patrimoniale de la TVA :	1 800 000,00 €
- Le remboursement des annuités d'emprunts	18 000,00 €
- les subventions d'équipements	200 000,00 €
- L'affectation du résultat	6 101 946,88 €
- L'excédent reporté	2 753 071,37 €

Total des Recettes	25 993 018,25 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

- Dépenses financières :	4 635 155,86 €
* amortissement des subventions :	1 130 900,00 €
* opération patrimoniale de la TVA :	1 800 000,00 €
* emprunts et dettes :	1 247 500,00 €
* dépenses imprévues	456 755,86 €
- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	13 910 000,00 €

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	3 350 000,00 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	250 000,00 €
Opération n° 6	Réseaux de collecte : AOV	350 000,00 €
Opération n° 7	Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée	2 300 000,00 €
Opération n° 8	Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée	150 000,00 €
Opération n° 9	Station d'épuration : travaux programmés	1 650 000,00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	2 900 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion	50 000,00 €
Opération n° 14	Murets techniques	50 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	850 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	120 000,00 €
Opération n° 17	Bassins de sécurité : travaux programmés	630 000,00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	10 000,00 €
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	100 000,00 €
Opération n° 23	Réseaux de collecte : Extension	1 150 000,00 €

* les restes à réaliser de 2016	7 447 862,39 €
---------------------------------	-----------------------

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de :

Total des dépenses	25 993 018,25 €
---------------------------	------------------------

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **23 802,92 €**.

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	23 802,92 €	23 802,92 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	23 802,92 €	23 802,92 €

Section de Fonctionnement

a : Recettes

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service 10 500,00 €
- article 747 Subventions 3 120,00 €
- chapitre 002 excédent reporté 10 182,92 €

Total des Recettes	23 802,92 €
---------------------------	--------------------

b : Dépenses

- article 60 Achats et fournitures (carburants) 1 775,03 €
- article 61 Services extérieurs entretien 1 500,00 €
- article 62 Autres services (télécommunication) 1 000,00 €
- chapitre 012 Charges de personnel 16 000,00 €
- article 654 Admission en non valeur 1 500,00 €
- article 673 annulation de titre sur années antérieures 1 000,00 €
- 022 Dépenses imprévues 1 027,89

Total des Dépenses	23 802,92 €
---------------------------	--------------------

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2017, se présente, dans le détail, de la façon suivante :

Le Président rappelle que depuis plusieurs années les charges de personnel n'ont pas été augmentées mais que l'évolution de la réglementation principalement l'impose cette année; elles le seront de 3,5 %.

Le Président rappelle que le niveau d'investissement global est toujours élevé à hauteur de plus de 20 M€.

L'effort est toujours maintenu sur le pluvial avec un niveau d'investissement qui dépasse les 2,5 M€, sachant qu'en 2016 il était de 2M€ et en 2015 de 2,5M€.

Pour le désenvasement des ports , il y aura 800 000 € d'investissement en 2017 pour la fin du port d'Audenge, le port du Teich, le port des Tuiles à Biganos et l'entrée du port ostréicole à Andernos. Ces opérations bouclent l'engagement du SIBA sur le dragage

Il y aura deux opérations marquantes sur le budget « Assainissement » : la reconstruction de deux importants postes de pompage(Taussat Gare 2 et ZI 2) pour un budget total de 12 M€ (à cheval entre 2016 et 2017).

Enfin, la première tranche d'un programme d'investissement total de 13 M€ pour la réalisation d'un bassin de sécurité de LAGRUA

M SAMMARCELLI précise que cette année il y aura deux gros chantiers concernant les dragages, les ports d'Arès et Fontainevieille. Mais aussi, Audenge, le Teich, le port des Tuiles à Biganos et l'entrée du port ostréicole d'Andernos les Bains.

M SAMMARCELLI félicite ensuite les services du SIBA pour leur travail de qualité en soulignant cette culture de qualité du SIBA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : François DELUGA

CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Dans le Budget primitif 2017, vous venez de voter un produit de 6 820 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1^{er} janvier 2017, soit la population de 2014 (données issues de l'INSEE), et des bases fiscales 2016 (taxe d'habitation, taxe foncière non bâtie, taxe foncière et contribution économique territoriale) transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui détermine la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2017, s'établit de la façon suivante :

COMMUNES	POURCENTAGE	MONTANT
COBAS (Communauté d'agglomération)	56,77363	3 871 996
BIGANOS	7,29176	497 302
AUDENGE	4,71729	321 722
LANTON	5,08723	346 952
ANDERNOS LES BAINS	10,32422	704 118
ARES	4,76909	325 255
LEGE CAP FERRET	11,03678	752 715
TOTAL	100	6 820 060

Aussi, je vous propose mes chers collègues, de valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse selon le tableau ci-dessus.

M SAMMARCELLI confirme que les communes de Mios et Marcheprime vont nous rejoindre via la COBAN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS CREATION

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2017-01 » dénommée « création d'un bassin de sécurité à Lagrua », commune de La Teste de Buch, pour un montant global de 13 000 000 € TTC sur une durée de 4 ans (2017-2020),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

AUTORISATION DE PROGRAMME			
AP n° 2017-01 - Création du bassin de sécurité à Lagrua pour 13 000 000 €			
CP1	CP2	CP3	CP4
2017	2018	2019	2020
600 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	400 000 €

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 12 décembre 2016 et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif, opération 0017.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 26 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,**
- **d'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de 13 000 000 € TTC, comme présentés ci-dessus.**

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2»
COMMUNE DE LANTON**

LOT 2 DESODORISATION / LOT 8 DECONSTRUCTION / LOT 9 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Mes chers Collègues,

La station de pompage de Taussat-Gare située sur la commune de Lanton permet de faire transiter les eaux usées domestiques des communes de Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains et une partie de Lanton vers la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos. Cet équipement stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées a été conçu et construit au début des années 70.

Une dégradation très avancée du béton de la bache de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S, couplée à une nuisance olfactive signalée par les riverains a conduit le SIBA à revoir le fonctionnement général de ces ouvrages et équipements.

Une station entièrement nouvelle est en cours de construction et sera mise en service en 2017. Elle sera constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux baches de pompage.

C'est dans ce contexte que vous avez autorisé le Président lors des Comités précédents des 25 avril, 13 octobre 2016 et 12 décembre dernier, à conclure différents lots relatifs à cette opération :

- Lot n° 1 « génie civil »
- Lot n° 3 « équipements électromécaniques »
- Lot n° 4 « électricité puissance »
- Lot n° 5 « menuiseries/serrurerie »
- Lot n° 6 « électricité »
- Lot n° 7 « isolation acoustique »
- Lot n°10 « étanchéité »
- Lot n°11 « peintures/résine de sol »
- Lot n°12 « aménagements paysagers »
- Lot n°13 « bardage – clôture – peinture de façade »

Le lot n°2 « désodorisation » a été mis en concurrence par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 10 décembre 2016.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer ce lot n°2

- à la société **KLEARIOS** pour un montant de **66 331 € HT, soit 79 597.20 € TTC.**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Par ailleurs, le lot n°8 « déconstruction » consistera, après la mise en service de la nouvelle station, à démolir l'ancienne station.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- **lancer la procédure de mise en concurrence relatif à ce lot n°8,**

- **mettre au point, signer et gérer le marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 100 000 € HT**

Enfin, le lot n°9 « voirie et réseaux divers » consistera à refaire les accès et aménagements autour des ouvrages construits.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- **lancer la procédure de mise en concurrence relatif à ce lot n°9,**
- **mettre au point, signer et gérer le marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 170 000 € HT**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Monique GUILLON

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « Z I 2 »
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

LOT 5 DECONSTRUCTION / LOT 6 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Mes chers Collègues,

La partie terminale du système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon est constituée d'une station de pompage dénommée « ZI », située sur la commune de La Teste de Buch, au niveau de la station de traitement des eaux résiduaires. Elle permet de faire transiter les effluents traités industriels et domestiques des dix communes du Bassin d'Arcachon jusqu'au rejet en mer.

Cet équipement stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées a été conçu et construit à la fin des années 60 et doit être revu en raison des contraintes liées à son fonctionnement en termes de capacité et en raison de la très forte dégradation des bétons des bâches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S.

Une station entièrement nouvelle est en cours de construction. Elle est constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux bâches de pompage. Le fonctionnement normal, passant par la bêche principale, permettra un pompage en continu variant de 1 600 à 5 500 m³/h. Le fonctionnement par la bêche secondaire servira essentiellement de secours pour la maintenance de la bêche principale.

C'est dans ce contexte que vous avez autorisé le Président lors des Comités précédents des 7 décembre 2015, 27 juin 2016, 13 octobre 2016 et 12 décembre dernier, à conclure différents lots relatifs à cette opération :

- Lot n° 1 « génie civil »
- Lot n° 2 « canalisations »
- Lot n° 3 « équipements »
- Lot n° 7 « maçonnerie-résines »
- Lot n° 8 « charpente métallique – bardage – serrurerie – menuiseries - étanchéité »
- Lot n° 9 « cloisons – isolation – peinture - faïence »
- Lot n°10 « plomberie »
- Lot n°11 « électricité – climatisation - ventilation »
- Lot n°12 « électricité puissance »

Après la mise en service de la nouvelle station, il restera à démolir l'ancienne station et ces travaux s'inscrivent dans un lot n°5 « déconstruction ».

Afin de réaliser ces travaux dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- **lancer la procédure de mise en concurrence relatif à ce lot n°5,**
- **mettre au point, signer et gérer le marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 190 000 € HT**

Par ailleurs, un lot n°6 « voirie et réseaux divers » consistera à refaire les accès et aménagements autour des ouvrages construits.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- **lancer la procédure de mise en concurrence relatif à ce lot n°6,**
- **mettre au point, signer et gérer le marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 300 000 € HT**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

CONSTRUCTION D'UNE CHEMINEE D'EQUILIBRE SUR LE COLLECTEUR 1 500 MM LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

Une station entièrement nouvelle est en cours de construction à La Teste de Buch, zone industrielle. Elle sera constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux bâches de pompage. Le fonctionnement normal, passant par la bêche principale, permettra un pompage en continu variant de 1 600 à 5 500 m³/h. Le fonctionnement par la bêche secondaire servant essentiellement de secours pour la maintenance de la bêche principale.

Ce nouvel équipement, stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées, a été conçu pour remplacer une station de pompage construite à la fin des années 60. L'ancienne station étant équipée d'un pompage par des pompes électro-diesels en cale sèche et d'une aspiration auxiliaire permettant d'absorber les phénomènes transitoires.

La technologie de pompage de la nouvelle station rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de protection de la conduite de refoulement contre les phénomènes transitoires. Ceux-ci pouvant se produire lors d'un arrêt brusque du pompage (perte de l'alimentation électrique) et peuvent entraîner la ruine de la conduite par implosion. Le choix du Maître d'Ouvrage s'est porté sur une cheminée d'équilibre.

Une étude a été confiée au bureau d'études EGIS EAU pour la dimensionner.

La consultation relative à la construction de cette cheminée d'équilibre a été lancée par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 9 décembre 2016.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer ce marché

- à la société EIFFAGE pour un montant de 695 380 € HT, soit 834 456 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 01.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**REPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1 500 MM
LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

La station de pompage dénommée « ZI », située sur la commune de La Teste de Buch permet de faire transiter les effluents traités des dix communes du Bassin d'Arcachon jusqu'au rejet en mer, par une conduite de refoulement en béton précontraint de 1 500 mm de diamètre et une canalisation gravitaire de 1 200 mm.

Lors de récents travaux, une inspection pédestre de ce collecteur a mis en évidence des désordres liés aux attaques par l'H₂S, sur un tronçon d'environ 170 m.

Les contraintes liées à l'environnement du site obligent le remplacement de ce tronçon de collecteur en lieu et place de l'existant.

Les contraintes d'exploitations ne permettent pas d'arrêter le transit des effluents sur une durée supérieure à 5 jours, avec un arrêt de production de l'industriel SMURFIT-KAPPA-CELLULOSE DU PIN ; cet industriel nous a fait part de son arrêt technique du 19 au 26 novembre 2017.

La mise en concurrence relative à ces travaux de remplacement d'un tronçon de ce collecteur lors de l'arrêt technique de l'industriel prévu en fin d'année 2017a été lancée par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 21 décembre 2016.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer ce marché :

- **au groupement SOBEBO/SOGEA pour un montant de 529 500 € HT, soit 635 400 € TTC.**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

SYSTEME D'INFORMATION RELAIS INTER-LACS (SIRIL)

**PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COBAS,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS ET LE SIBA
FIXANT LES CONDITIONS DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN DE CET OUTIL**

Mes chers Collègues,

Depuis 2010, la Communauté de communes des Grands Lacs a progressivement équipé 6 sites du SIRIL, un outil de suivi qui permet de connaître en temps réel les niveaux des plans d'eau, les débits transitant par les ouvrages hydrauliques et par les passes à poissons ainsi que la météorologie (pluviométrie, température de l'air et de l'eau). Cet outil de télégestion participe à la bonne gestion du niveau des lacs en cas d'épisode pluvieux important et permet en outre, de prévenir les inondations, en particulier sur les communes de La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Comme identifié dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, vous avez souhaité un portage de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par le SIBA sur ces communes-là.

Dans cette logique, et en complément des actions déjà réalisées par notre Syndicat, il me semble opportun de proposer au Comité que le SIBA s'associe au fonctionnement de cet outil via la présente convention tripartite, pour une durée de 3 ans.

Ce projet de convention entre le SIBA, la Communauté de Commune des Grands Lacs et la COBAS a pour objet les conditions d'engagement de chacune des structures en termes d'investissements réalisés, de fonctionnement prévisionnel ainsi que des modalités de gestion du dispositif et d'accès aux données.

Il est prévu que notre Syndicat prenne en charge, selon les termes de la convention, le fonctionnement et le renouvellement du dispositif installé à Cazaux.

L'engagement financier du Syndicat est estimé à un maximum annuel de 5 000 € TTC (frais de fonctionnement à hauteur de 2 500 € et estimation maximale d'un renouvellement à 2 500 €).

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président à :

- **mettre au point cette convention sur des détails mineurs,**
- **la signer,**
- **la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget Principal 2017 au titre de l'opération 12.**

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

GESTION ET MISE À JOUR DE LA CENTRALE DES DISPONIBILITÉS DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES À L'ÉCHELLE DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Face à l'évolution constante des réservations « de dernière minute », depuis 2015, les Offices de Tourisme du Bassin d'Arcachon et le SIBA ont mis en place un outil de gestion des disponibilités à l'échelle du Bassin d'Arcachon permettant aux internautes de consulter - jusqu'au dernier moment - les disponibilités de nos hébergements touristiques. Pour les hébergements équipés, l'internaute peut aller jusqu'à la réservation en ligne.

Chaque Office de Tourisme rend accessible la centrale de disponibilités a minima dès la page d'accueil de son site Internet, grâce à l'affichage d'un bouton cliquable renvoyant directement vers celle-ci. Les Offices de Tourisme s'engagent également à la mise à jour de la centrale, soit par le biais de l'Office de Tourisme lui-même, soit directement par leurs prestataires.

Dès mars 2017, la centrale de disponibilités sera hébergée sur le nouveau portail touristique du Bassin d'Arcachon, afin de capitaliser sur le site Internet « amiral » de la destination Bassin d'Arcachon, qui réalise plus d'un million de visites par an.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter les dispositions qui vous sont proposées et d'habiliter notre Président :

- **à poursuivre :**
 - **l'hébergement et la maintenance de la centrale de disponibilités « Bassin d'Arcachon » via le portail touristique www.bassin-arcachon.com ;**
 - **la réalisation des éventuelles évolutions technologiques de l'outil intégrant de nouvelles fonctionnalités.**
- **à signer et gérer une convention de partenariat avec chaque Office de Tourisme les autorisant à utiliser sur leur propre site Internet cet outil de disponibilités et définissant les obligations de chacun des partenaires.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

**ACCORD-CADRE POUR L'EXPLOITATION DES BASSINS DE STOCKAGE DES
SEDIMENTS DE DRAGAGE D'AUDENGE ET DE LANTON**

Mes chers Collègues,

Les sédiments présents dans les bassins de stockage d'Audenge et de Lanton sont issus des dragages effectués, sous maîtrise d'ouvrage syndicale, des ports et chenaux avoisinants ; ils y sont stockés en vue de leur séchage, préalablement à leur valorisation.

Dans cette perspective, des manipulations mécaniques doivent être entreprises notamment pour accélérer ce phénomène. Il s'agira également d'extraire les sédiments, les mettre en andain, les transporter vers la plateforme de compostage FERTI33 et mettre en forme l'intérieur des bassins de stockage, etc.

Il a donc été décidé de concevoir un accord-cadre pour l'exécution de ces prestations lequel sera attribué à trois entreprises qui seront remises en concurrence avant la conclusion de chaque marché subséquent.

La consultation relative à ce contrat a été lancée par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 21 décembre 2016.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer cet accord-cadre

- **pour un montant maximum de 200 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2017 (et un montant équivalent pour chaque année éventuelle de reconduction jusqu'à l'échéance maximale du 31 décembre 2019)**
- **aux trois candidats suivants :**
 - **ROLLIN**
 - **GEA BASSIN**
 - **VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, en section investissement à l'opération 17.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

RECONDUCTION DES CONVENTIONS-CADRES SUR LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX REPAR ET REMPAP

Mes chers Collègues,

En 2010, face aux interrogations concernant la régression des herbiers de zostères, les anomalies de production de phytoplancton ou encore la mortalité encore inexpliquée des huîtres, le SIBA a choisi de fédérer et mettre en cohérence les actions en lien avec les phytosanitaires et les biocides dans le cadre d'un réseau de surveillance et d'expertise sur les pesticides au niveau du Bassin d'Arcachon (réseau REPAR).

Plus récemment, et dans une volonté commune d'élargir la dynamique engagée dans REPAR à l'ensemble des micropolluants, notre territoire s'est armé il y a 3 ans d'un second réseau, REMPAP.

Ces réseaux, que je ne vous présente plus, regroupent à eux deux treize partenaires parmi les institutions-clefs dans la surveillance et la gestion de l'environnement et parmi des acteurs locaux sensibles à l'empreinte qu'ils peuvent avoir sur le territoire.

En peu de temps, REPAR et REMPAP sont devenus des réseaux phares, reconnus aussi bien par les scientifiques que par les gestionnaires et sont aujourd'hui montrés en exemple au niveau national.

Par ailleurs, REMPAP est lauréat depuis 2014 de l'appel à projets « *Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines* » lancé par l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques, aujourd'hui Agence Française pour la Biodiversité), les Agences de l'Eau et le Ministère en charge de l'environnement.

A ce titre ces actions sont subventionnées par l'ONEMA et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne mais, par ailleurs, REMPAP est désormais intégré dans un réseau national de treize projets ayant pour ambition commune la préservation de nos territoires et de notre avenir des micropolluants.

REPAR quant à lui s'inscrit toujours dans le plan national EcoPhyto.

Les actions engagées dans ces 2 réseaux ont été conçues de manière intégrée, afin d'attaquer la problématique des micropolluants sous plusieurs perspectives, qui se fondent sur la logique du territoire mais aussi sur les questionnements qui se posent à l'échelle nationale. Ainsi sur le modèle de son aîné REPAR, REMPAP se coordonne autour de 5 thématiques :

1. Quantifier les rejets de micropolluants.
2. Proposer les traitements adéquats.
3. Mesurer l'impact des micropolluants.
4. Comprendre et faire évoluer nos pratiques.
5. Partager l'information.

Par-delà ces actions qui ont pour but la protection du Bassin, REPAR et REMPAP ont vocation à créer du lien entre les différents acteurs du territoire autour de la thématique des micropolluants, de croiser les regards de chacun sur l'eau, d'en comprendre les différents usages et de sensibiliser l'ensemble du territoire à la préservation de cette ressource.

Les conventions-cadres régissant la mise en place et le fonctionnement de REPAR et de REMPLAR, et qui en fédèrent les partenaires, arrivent aujourd'hui à leur terme. Afin de pouvoir poursuivre les actions des 2 réseaux, de nouvelles conventions doivent être établies.

Egalement, un nouveau signataire rejoint les réseaux : le centre technique en analyses chimiques UT2A qui réalise les analyses sur les éléments métalliques, et qu'il convient d'approuver aujourd'hui comme partenaire.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, de continuer à soutenir et à encourager ces réseaux ambitieux, et volontaires en acceptant que le SIBA continue à animer nos 2 réseaux, et d'autoriser notre Président à :

- intégrer UT2A comme signataire des conventions cadre REPAR et REMPLAR,
- mettre au point ces conventions avec les partenaires, sur la base des projets annexés et à les signer,
- les gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées,
- solliciter des subventions auprès des partenaires et organismes financeurs,
- préparer les conventions particulières qui encadreront les actions opérationnelles de ces réseaux et leur financement.

M ROSAZZA rappelle que les réseaux REPAR et REMPLAR sont reconnus aussi bien par les scientifiques que les gestionnaires et sont montrés en exemple au niveau national.

M. SAMMARCELLI ajoute qu'il y a eu une importante rencontre très intéressante le 23 janvier à Biganos avec tous les partenaires, sous la présidence de M. ROSAZZA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des compétences fixées dans ses statuts, les activités de notre syndicat nécessitent de traiter un volume croissant de données mais surtout une expertise particulière pour que leur exploitation permette une analyse prospective et stratégique de nos investissements à venir.

Malgré ses compétences, l'effectif du Pôle de Ressources Numériques (PRN) ne permettait pas de réaliser pleinement cette mission essentielle pour le pilotage de nos activités et nous avons temporairement renforcé l'équipe, il y a un an, avec un technicien géomaticien lequel devait disposer également :

- de connaissances techniques dans le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour valider la cohérence des données afin, notamment, de consolider la partie attributaire de la base d'assainissement ;
- de compétences en analyse de données et en traitement statistique pour élaborer un système de tableaux de bord, actualisés en temps réel, et susceptibles d'être déclinés à différents niveaux de précision, pour les services, pour les instances de décision de notre syndicat et, le cas échéant, pour l'information du grand public.

Création d'un poste de chargé de mission « Géomaticien analyste » :

Les besoins précités s'avèrent encore plus d'actualité afin de garantir la fiabilité des données techniques géoréférencées mais également afin de mettre en œuvre le volet analyse maintenant que les outils nécessaires à leur exploitation sont pratiquement intégrés.

L'agent qui a réalisé le début de cette mission répond parfaitement aux attentes et Il convient d'adapter le cadre contractuel en transformant cet emploi temporaire, dont la limite de durée est inappropriée aux objectifs précités, en un poste de chargé de mission permettant de mener à bien ces missions sur plusieurs exercices.

La rémunération de ce poste de Chargé de mission « *géomaticien - analyste* » sera fixée contractuellement par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale de catégorie « B », cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} mars prochain.

Par ailleurs, deux postes de catégorie A, pour le service d'hygiène et pour le Pôle Maritime, n'ont pas été remplacés et leurs missions respectives avaient été reprises par la Direction Générale et les services concernés. Aujourd'hui, la charge de travail doit impérativement être répartie différemment et nécessite l'appui d'une personne supplémentaire dans l'équipe de Direction.

Création d'un poste de chargé de mission en appui de la Direction Générale du Syndicat :

Il s'agit, notamment, de relayer la responsabilité du Pôle Assainissement des eaux usées et, en particulier, une partie des relations techniques avec le service délégué et la gestion des grands travaux d'assainissement à la charge du Syndicat.

Il s'agira ensuite d'assurer un relais avec le Pôle maritime actuellement sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services.

Cette personne complémentaire permettra aux autres membres de l'équipe de Direction de se consacrer plus étroitement aux autres missions et de préparer l'évolution des compétences du Syndicat et notamment l'élargissement prévu dans quelques mois du périmètre géographique pour la compétence assainissement et son extension à l'assainissement des eaux pluviales, ainsi que la compétence GEMAPI dont les contours sont en cours d'analyse sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

La rémunération de ce poste de Chargé de mission sera fixée contractuellement par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale de catégorie « A », cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} mars prochain.

Ces deux chargés de mission seraient ainsi contractualisés, à compter du 1er mars 2017, conformément à l'application :

- de l'article 3-3 – 1° (durée 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver la création de deux postes de chargés de mission à compter du 1er mars 2017
- habiliter notre Président à mettre en œuvre, le cas échéant, les procédures de recrutement et signer les arrêtés et contrats correspondants.

M SAMMARCELLI explique que le SIBA fait très attention à sa masse salariale et que celle-ci va augmenter cette année en fonction principalement de l'évolution de la réglementation et également de l'évolution des compétences.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (03/2017)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
8 Attachés	1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 1 Attaché Principal 6 Attachés (1 poste vacant)
CATEGORIE B	
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs
CATEGORIE C	
12 Adjoints administratifs territoriaux	2 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe 5 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe 5 Adjoints Administratifs territoriaux (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
10 Ingénieurs territoriaux	3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant) 4 Ingénieurs Principaux (2 postes vacants) 3 Ingénieurs (2 postes vacants)
CATEGORIE B	
14 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 7 Techniciens (1 poste vacant)
CATEGORIE C	
1 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal
9 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 2ème classe

5 Adjoints Techniques territoriaux (1 poste vacant)

EMPLOI PERMANENT
Direction Générale
1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Communication - Promotion du Bassin d'Arcachon - Marque Territoriale Partagée
1 Animateur Numérique de Territoire (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial - CDI)
Pôle TRI (Territoire à Risque Important)
2 Chargés de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Ressources Numériques
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (CDI)
SERVICE DRAGAGE
1 - Catégorie Enim 14 (Capitaine Dragage)
2 - Catégorie Enim 08 (Maître mécanicien)
1 - Catégorie Enim 07 (Matelot mécanicien)
1 - Catégorie Enim 05 (Matelot)
1 - Catégorie Enim 04 (Matelot)

M SAMMARCELLI rappelle aux membres que la présentation et le lancement de la « marque » Bassin d'Arcachon sera présentée le 15 février 2017 et souligne que le nombre de participants est à son maximum, qu'il n'y a plus de places disponibles et de faire passer le message.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Christine DELMAS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.